ENCADRE

RÉGIME FISCAL DE L'ENTREPRENEUR VERT

Un cadre fiscal incitatif neuf est mis en place pour toute personne qui investit dans les énergies renouvelable.

CADRE GÉNÉRAL

- Exonération de la patente pour la première année
- Avantages liés à l'adhésion aux CGA (réduction de la base IS den 50%, réduction de la patente de 25%, dispense de contrôle fiscal).
- Exonération de retenues salariales et parafiscales pour jeunes recrues.

AVANTAGES SPÉCIFIQUES

- Exonération 50% des Droits d'Enregistrement ;
- Exonération 50% de l'Impôt sur les sociétés ;
- Exonération 100% de la patente ;
- Exonération de 100% de l'Impôt Minimum Forfaitaire ;
- Exonération de 100% de la Taxe Forfaitaire ;
- Exonération de 100% de la Taxe d'Apprentissage ;
- Exonération de la TVA sur les matériels et équipements ;
- Exonération de la TVA sur les intérêts des emprunts ;
- Exonération des droits et taxes de douanes exceptées la taxe UA et la TCI.





SCANNEZ MOI

Pour télécharger le **CGI 2025**

L'APPLICATION CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS

Disponible sur

App Store

Google Play

bservatoire
tchadien des finances publiques

REPUBLIQUE DU TCHAD
Ministère des Finances, du Budget, de l'Economie, du plan et de la coopération internationale

bservatoire
tchadien des finances publiques

TCHAD : UN DISPOSITIF FISCAL INCITATIF EN FAVEUR DU BUSINESS ET DU DEVELOPPEMENT



Chapitre 4

PROMOTIONS SANITAIRE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

2020 - 2025

PROMOTIONS SANITAIRE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le législateur rappelle sous ce cadre que l'impôt n'est pas uniquement budgétaire. Même sous le prisme budgétaire, la technique fiscale met en place la dépense budgétaire.

Aussi, de nombreuses mesures sont édictées pour accompagner les inclusions sociales des plus faibles. Ces mesures visent notamment les jeunes ruraux et urbains, les personnes vivant avec le handicap. Dans la même logique, le législateur fixe le cadre légal de la contribution fiscale à la protection de la santé publique (lutte contre la COVID 19, soutien à l'acquisition des matériels et produits de santé, soutien à l'acquisition de matériels pour les personnes vivant avec le handicap).

Cette contribution fiscale vise également la promotion d'une économie verte. Ces mesures posent les bases généreuses d'une incitation à un investissement massif dans le domaine. Les énergies renouvelables constituent à cet égard un potentiel majeur. Le détail des mesures déjà en vigueur se présentent comme suit :



Limitation de la hausse des prix des produits importés (2021)

La flambée des prix des transports maritimes internationaux de marchandises a entraîné une hausse vertigineuse des prix des produits importés, notamment les produits de premières nécessités. Pour endiguer ce phénomène et conformément aux prescriptions des Autorités, un abattement a été introduit sur le montant du fret maritime, ce qui entraîne une baisse de la base taxable en douane et une baisse conséquente des coûts d'importation.

Cette mesure a permis de contenir la hausse des prix des produits de grande consommation dès décembre 2021.

Réduction de 50% de l'IGL et de la contribution au titre de la patente (LFR 2020)

Dans le contexte de la survenue de la pandémie à COVID 19 et du ralentissement sans précédent des activités économiques, les autorités ont mis en place ces mesures pour soulager la trésorerie des entreprises et assurer le maintien des entreprises. Ces mesures ont fortement contribué à la résilience de nos entreprises et de notre économie.

Admission en déduction de la base IS des fonds de lutte contre le COVID 19 (LFR 2020)

En droite ligne de la mesure précédente, cette mesure rentre dans le cadre global de la riposte gouvernementale à la pandémie à COVD 19. La contribution gouvernementale prend ici la forme d'une dépense fiscale. L'État finance ainsi les entreprises par une réduction de l'impôt lié à une aggravation assumée des charges déductibles.

Exonération de la TVA des intérêts des emprunts pour le financement des énergies renouvelables (LF 2020)

Dans un contexte de faible production des énergies renouvelables dont à besoin l'économie nationale, la mesure vise à faciliter l'obtention des financements nécessaires à la production de ces énergies. Les prestations et emprunts relatifs la production des énergies renouvelables sont exonérés de TVA.

Les premières retombées de cette mesure sont perceptibles à travers les importants investissements annoncés et la baisse du prix de nombreux matériels solaires.

Avant 2020, ces intérêts étaient soumis à la TVA. Le législateur décide en 2020 de les exonérer pour faciliter l'accès aux financements pour les énergies renouvelables.

Promotion de l'emploi des jeunes par une exonération temporaire des retenues salariales et taxes parafiscales (LF 2021 et 2025)

Le chômage des jeunes et ses conséquences, les capacités limitées de recrutement dans la fonction publique ont amené les autorités à mettre en place ce dispositif destiné à alléger le cout budgétaire des recrutements pour les entreprises. La mesure vise à stimuler les recrutements par les entreprises privées pour juguler le phénomène du chômage.

Avant 2021, tout salaire versé à une jeune recrue était assujetti à des retenues salariales et parafiscales. Le législateur crée en 2021 cette exonération pour promouvoir le recrutement et l'emploi des jeunes. En 2025, les jeunes de moins de 35 ans ne doivent que 50% de l'IRPP à l'Etat.



Promotion de l'emploi des personnes vivant avec un handicap (LF 2021 et 2025)

Pour renforcer le dispositif gouvernemental d'intégration socioéconomique des personnes vivant avec un handicap, le législateur a mis en place des mécanismes fiscaux d'allègement des coûts d'acquisition des matériels et équipements destinés à ces personnes. Cette mesure vise également à faciliter leur recrutement et leur garantir un revenu et une autonomie sociale.
Plus encore, ceci facilite leur inclusion et leur pleine participation à la vie économique.

Avant 2021, tout salaire versé à une personne vivant avec un handicap était assujetti à des retenues salariales et parafiscales. Le législateur crée en 2021 cette exonération pour promouvoir le recrutement et l'emploi des personnes vivant avec le handicap.



Soutien aux femmes et groupements féminins bénéficiant des fonds publics et privés (LF 2024)

Les femmes et groupements féminins sont exonérés pour une durée de 5 ans des impôts ci-après : Patente, IGL, IMF, TF et TA Ces mesures visent les activités de production et transformation des produits locaux.

Promotion de l'emploi des ouvriers agropastoraux (LF 2021)

Cette mesure vise à renforcer la lutte contre le chômage et l'exode rural dont les externalités négatives sont connues dans le pays. Cette dépense fiscale est fortement compensée par l'attractivité du monde agropastoral.

Avant 2021, tout salaire versé à un ouvrier agricole était assujetti à des retenues salariales et parafiscales. Le législateur crée en 2021 cette exonération pour promouvoir le recrutement et l'emploi des ouvriers agricoles.



Incitation à l'investissement agro-pastoral en zone rural (LF 2021)

Cette innovation de la LF 2021 vise la promotion de l'agriculture, le développement des bassins agricoles et partant le développement de l'économie nationale. Elle couvre un ensemble d'exonérations de TVA portant sur les machines et les équipements agricoles. Nos grandes entreprises nationales en bénéficient déjà.

Avant 2021, le cadre incitatif pour les investissements était très général, ne prenant pas en compte les difficultés spécifiques et les besoins propres des zones rurales. Pour favoriser l'installation des entreprises en zone rurale, le législateur a mis en place en 2021 des avantages spécifiques portant sur l'exonération sur la taxe sur la valeur locative et professionnelle (TVLP), et un abattement de 25% de la base IMF.

Incitation pour les producteurs indépendants d'eau et d'électricité (LF 2020)

Dans un contexte de déficit énergétique notable, cette mesure vise à promouvoir l'activité des fournisseurs indépendants et complémentaires.
Une exonération de TVA leur est proposée pour une meilleure couverture des besoins des populations.

Les exonérations actuelles bénéficient aux opérateurs historiques. Or leurs capacités de satisfaction des besoins sur l'ensemble du territoire sont avérées. Pour inciter les producteurs indépendants et complémentaires à rentrer dans le marché, les nouvelles dispositions légales accordent à ces derniers une exonération de la TVA.

Promotion de l'investissement dans les sources alternatives d'électricité (LF 2020)

Dans un contexte de promotion des sources alternatives d'électricité, les autorités accordent une forte réduction de la base IS (40%) pour l'installation des matériels et outillages destinés à la production des énergies renouvelables. L'effet d'appel est visible sur les entreprises nouvelles dans le secteur des énergies renouvelables.

Avant 2020, le dispositif fiscal ne prévoyait pas un régime incitatif pour les producteurs d'électricité à partir des sources alternatives. La nouvelle loi ouvre ce champ incitatif et offre une réduction de base IS aux entrepreneurs intéressés.

